

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2026/05/35

Date de convocation

7 mai 2026

L'an deux mil vingt six

le **LUNDI 18 MAI 2026** à 18 Heures 30

le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOURNIER, Maire.

Date d'affichage

12 mai 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents :

Monsieur Stéphane FOURNIER

Madame Anne-Caroline RATAJCZAK – Monsieur Arnaud FICHEL – Madame Astrid SAVARY –  
Monsieur Anthony FIERET – Madame Sophie LOPEZ – Monsieur Thierry IMBERT –  
Madame Sophie CAYET – Monsieur Alain CAYET – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –  
Madame Martine DUQUESNOY – Monsieur Benoit KURCZ – Monsieur Patrick BRUGUET –  
Madame Christelle LEBAS – Monsieur Vincent HERBET – Monsieur Arnaud LEOEUF –  
Madame Laëtitia NORMAND – Madame Aurore DEMAY-LEGUAY – Madame Haddy N'JEE –  
Madame Kelly OBERT – Monsieur Claude RICHARD – Monsieur Nicolas HALIPRET –  
Madame Hanène NEBATI - Monsieur Arthur FOURNIER

Excusés :

Monsieur Jacques NOURTIER qui donne procuration à Mme Sophie CAYET

Monsieur Fouad AJARRAY qui donne procuration à M. Arnaud LEOEUF

Madame Mélanie TROCME qui donne procuration à M. Arthur FOURNIER

AU

Secrétaire de séance :

Monsieur Thierry IMBERT

**Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2121-8 du CGCT impose aux communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Accusé de réception en préfecture  
062-216207647-20260518-20260535-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Aussi, il vous est proposé :

- D'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération

Après délibération, le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire selon le vote suivant :

Pour	25
Abstentions	0
Contre	2

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas lez Arras,  
Le 19 mai 2026  
Le Maire,  
Stéphane FOURNIER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.*

Accusé de réception en préfecture  
062-216207647-20260518-20260535-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026